



**COMMISSION REGIONALE
DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

PV n°3

Réunion du 03 Décembre 2019

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

- Présents : 6

- Excusés : 2

Date de convocation : 18 Novembre 2019.

Présents : Mr MORICEAU Pierre, Mr PIQUET Roger, Mr GAUTHIER Gérard, Mr ROUELLE Maurice, Mr CHAPILLON Jean Claude, Mr LEFEBVRE Christian.

Excusés : Mr LAUGEROTTE Raymond, Mr COLOMBIER Alain.

Assiste :

DISTRICT DU CALVADOS

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **VALDALLIERE**

Stade Municipal FCIB – NNI 147260101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 25 Juin 2019 par Monsieur Anthony PILLOT, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Attestation sur l'honneur en date du 27 Juin 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **HONFLEUR**

Complexe Sportif MARCEL PINEL – NNI 143330102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Octobre 2019 par Monsieur Lionel GRANDJEAN, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité d'accueil du 29 Octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **HONFLEUR**

Complexe Sportif MARCEL PINEL – NNI 143330103

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Octobre 2019 par Monsieur Lionel GRANDJEAN, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité d'accueil du 29 Octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **HONFLEUR**

Complexe Sportif MARCEL PINEL – NNI 143330104

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Octobre 2019 par Monsieur Lionel GRANDJEAN, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité d'accueil du 29 Octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **HONFLEUR**

Complexe Sportif MARCEL PINEL – NNI 143330105

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Octobre 2019 par Monsieur Lionel GRANDJEAN, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité d'accueil du 29 Octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **LION SUR MER**

Stade René DESMEZIERE– NNI 143650102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 22 Mai 2019 par Monsieur Daniel BARBER, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 29 Juillet 2005.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LION SUR MER**

Stade René DESMEZIERE – NNI 143650101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 11 Septembre 2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 22 Mai 2019 par Monsieur Daniel BARBER, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 29 Juillet 2005.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **CHEUX**

Stade Municipal Jean L'ESCALIER – NNI 141570101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 14 Avril 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 27 Juin 2019 par Monsieur Stéphane BAROIT, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 08 Octobre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **BRETTEVILLE SUR ODON**

Stade Municipal Terrain annexe – NNI 141010101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 02 Décembre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 26 Aout 2019 par Monsieur Stéphane DAROIT, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 18 Octobre 2001

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

• PONT L'EVEQUE

STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 145140103

Cette installation était classée en niveau E5.

La Commission Régionale des Terrains et Installation Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de création de ce terrain en gazon synthétique de signée en date du 5 novembre 2019

Une aire de jeu en gazon synthétique de niveau 5 aux normes de la réglementation de la FFF. De 105 m x 68 m.

Main courante posée à 2,70 des lignes de touche.

Dégagement de 2,50 m derrière la ligne de but côté Ouest (contrainte d'emprise, le public n'aura pas accès derrière les buts.) Les filets pare ballons seront fixés sur la limite de la clôture.

Dégagement de 2,50 m derrière la ligne de but côté Est. Le dégagement est de 6,00 m derrière les buts sur une longueur de 20,00 m.

Les abris de touche pour joueurs et officiels implantés à 2,50 m de la ligne de touche.

La surface de jeu est constituée d'un gazon synthétique de 60mm avec un remplissage en SBR encapsulé. Pas d'arrosage.

Des vestiaires comprenant 2 vestiaires joueurs de 20,00 m² équipés de douches et 1 vestiaire arbitres de 8,00 m² équipés de douche.

Au regard des éléments transmis, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS), émet un avis favorable pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et des vestiaires pour un classement de niveau 5.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.4. Eclairage

• PONT L'EVEQUE

STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 145140103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5.

La Commission Régionale des Terrains et Installation Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de création de cet éclairage, signée en date 2 août 2019.

Au regard des éléments reçus par la commission régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) faisant suite à la visite du 02 Aout 2019.

Eclairement moyen horizontal : 219 lux

Facteur d'uniformité : 0.81.

Au regard des éléments transmis, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS), émet un avis favorable pour la réalisation de l'éclairage de niveau E5.

- **CAEN**

Stade VENOIX 1 – Claude Mercier – NNI 141180601

La commission Régional des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du dossier de demande d'avis préalable concernant la conformité de l'éclairage de cette installation en niveau E4 daté et signé par le propriétaire en date du 25 Juillet 2019.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

- **CAEN**

Stade VENOIX – CLAUDE MERCIER – NNI 141180601

Eclairement moyen : 321 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport E mini/EMaxi : 0.61

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 04 Décembre 2019.

8.2. Confirmation de classement

- **VERSION**

Stade JULES RIMET – NNI 147380102

Eclairement moyen : 119 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport E mini/EMaxi : 0.42

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau EFoot A11 du Règlement de l'Eclairage.

- **OUISTREHAM**

Stade Commandant KIEFFER – NNI 144480101

Eclairement moyen : 200 lux

Facteur d'uniformité : 0.62

Rapport E mini/EMaxi : 0.41

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau EFoot A11 du Règlement de l'Eclairage.

- **VILLERS BOCAGE**

Stade Municipal – NNI 147520101

Eclairement moyen : 184 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.55

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

8.3. Avis préalables

8.4. Affaires Diverses

DISTRICT DE L'EURE

1.1. CLASSEMENTS

1.2. Classements initiaux

1.3. Confirmations de niveau de classement

- **BERNAY**

Stade Denis BAILLY – NNI 270560201

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 24 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Mai 2019 par Monsieur P. PROST, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 24 Avril 2009.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.4. Changements de niveau de classement

- **PONT SAINT PIERRE**

Stade Gaston PHILBERT – NNI 274700101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 22 Mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 4.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 15 Novembre 2019 par Monsieur Gérard GAUTIER, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

- Arrêté d'ouverture au public en date du 26 Octobre 2011.

Il est proposé le classement des installations au niveau 4 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 12 Décembre 2019.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **MENILLES**

Stade PACY MENILLES – NNI 274480101

Eclairage moyen : 361.40 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 13 Novembre 2019.

9.3. Avis préalables

DISTRICT DE LA MANCHE

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **PICAUVILLE**

Stade Guy VIGIER Annexe – NNI 504000102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 10 Octobre 2019 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07 Juillet 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade des FOURCHES – NNI 501291601

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6 SYE.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 24 Octobre 2019 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 22 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 SYE pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **PICAUVILLE**

Stade Guy VIGIER – NNI 504000101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 26 Octobre 2019

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 10 Octobre 2019 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07 Juillet 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **PONTORSON**

Stade Municipal – NNI 504100101

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 06 Avril 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 02 Avril 2019 par Monsieur Gérard HEUZE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 7 Octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SAINT SAUVEUR LA VICOMTE**

Stade L'abbé Boudet – NNI 505510101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 22 Mai 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Mars 2019 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 12 Avril 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SARTILLY**

Stade Municipal – NNI 505650101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 06 Décembre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 19 Novembre 2019 par Monsieur Gérard HEUZE, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 08 Aout 2017.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.3. Changements de niveau de classement

- **PONTORSON**

Stade de Boucey (François TROPHEE) – NNI 504100201

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 02 Avril 2019 par Monsieur Gérard HEUZE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 25 Aout 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

- **CREANCES**

Stade Robert Lelievre 2 – NNI 501510102

Eclairement moyen : 163 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport E mini/EMaxi : 0.50

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

8.2. Confirmation de classement

- **GRANVILLE**

Stade Louis DIOR – NNI 502180101

Eclairement moyen : 388.60 lux

Facteur d'uniformité : 0.721

Rapport E mini/EMaxi : 0.543

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 31 Octobre 2019.

- **SAINT PAIR SUR MER**

Stade du croissant – NNI 505320101

Eclairement moyen : 200 lux

Facteur d'uniformité : 0.725

Rapport E mini/EMaxi : 0.419

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **PICAUVILLE**

Stade Guy VIGIER – NNI 504000101

Eclairement moyen : 172 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport E mini/EMaxi : 0.60

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **ST JAMES**

Parc Des Sports Et Loisirs – NNI 504870101

Eclairement moyen : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0.708

Rapport E mini/EMaxi : 0.523

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **ISIGNY LE BUAT**

Stade Louis Besnard – NNI 502560101

Eclairement moyen : 152.40 lux

Facteur d'uniformité : 0.728

Rapport E mini/EMaxi : 0.491

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **DUCEY**

Stade André Debesne – NNI 501680101

Eclairement moyen : 272.88 lux

Facteur d'uniformité : 0.766

Rapport E mini/EMaxi : 0.592

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 29 Octobre 2019.

- **CERENCES**

Stade Auguste Legendre – NNI 501090101

Eclairement moyen : 107.92 lux

Facteur d'uniformité : 0.463

Rapport E mini/EMaxi : 0.292

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau EFoot A11 du Règlement de l'Eclairage.

- **JULLOUVILLE**

Stade Municipal – NNI 500660101

Eclairement moyen : 152.08 lux

Facteur d'uniformité : 0.723

Rapport E mini/EMaxi : 0.491

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **AVRANCHES**

Stade René FENOUILLERE – NNI 500250101

Eclairement moyen : 463.28 lux

Facteur d'uniformité : 0.755

Rapport E mini/EMaxi : 0.641

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 14 Novembre 2019.

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade Maurice POSTAIRE – NNI 501290101

Eclairement moyen : 272 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport E mini/EMaxi : 0.51

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 14 Novembre 2019

- **TOURLAVILLE – CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade Léo LAGRANGE – NNI 501290801

Eclairement moyen : 221 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport E mini/EMaxi : 0.53

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 14 Novembre 2019.

- **EQUEURDREVILLE – CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade Jean JAURES – NNI 501290201

Eclairement moyen : 247 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport E mini/EMaxi : 0.50

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 18 Novembre 2019

- **EQUEURDREVILLE – CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade Joseph BOCHER 3 – NNI 501291103

Eclairement moyen : 233 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport E mini/EMaxi : 0.47

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **LA HAGUE**

Stade Maurice SOULAGE – NNI 500410101

Eclairement moyen : 301 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport E mini/EMaxi : 0.51

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 18 Novembre 2019

- **VALOGNES**

Stade Georges PILLET 1 – NNI 506150101

Eclairement moyen : 217 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport E mini/EMaxi : 0.42

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

8.3. Avis préalables

8.4. Affaires Diverses

DISTRICT DE L'ORNE

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **ATHIS VAL DE ROUVRE**

Stade Gaston HAVARD – NNI 610070103

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 21 Octobre 1996

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **LA FERRIERE AUX ETANGS**

Stade (Complexe sportif) – NNI 611630301

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 27 Septembre 2019

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance 03 Décembre 2029

- **RADON**

Stade Saint JEAN – NNI 615410201

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 17 Juillet 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 22 Juillet 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **CHAILLOUE**

Stade Raymond LEFEVRE – NNI 610810102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 06 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 06 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ARGENTAN**

Stade Gérard SAINT 5 – NNI 610060105

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Décembre 2002

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ARGENTAN**

Stade Gérard SAINT 6 – NNI 610060106

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Décembre 2002

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE**

Stade Municipal – NNI 613890102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 13 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 28 Avril 2009.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **FLERS**

Stade Saint Sauveur GODARD – NNI 611690303

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 09 Décembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LE THEIL SUR HUISNE**

Stade Municipal – NNI 614840101

Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 21 Janvier 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 14 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 15 Novembre 2019

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ECOUCHE**

Stade Pierre DAULNAY – NNI 611530102

Cette installation est classée au niveau A8 jusqu'au 21 Janvier 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ECOUCHE**

Stade Pierre DAULNAY – NNI 611530101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 09 Juin 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **LA FERRIERES AUX ETANGS**

Stade Yves LE BOZEC Annexe – NNI 611630102

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 23 Mars 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 10 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **LA FERRIERES AUX ETANGS**

Stade Yves LE BOZEC Honneur – NNI 611630101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 09 Septembre 2019

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 27 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **FLERS**

Stade Jean Pierre HARIEL – NNI 611690201

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 23 Septembre 2019

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 29 Novembre 2009.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **ATHIS VAL DE ROUVRE**

Stade Gaston HAVARD Annexe – NNI 610070102

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 23 Mars 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 20 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **ATHIS VAL DE ROUVRE**

Stade Gaston HAVARD Honneur – NNI 610070101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 16 Septembre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 20 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **SEPT FORGES – JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

Stade Fernand MONSALLIER – NNI 612110401

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 22 Mai 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 9 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **SAINT MARS D'EGRENNE**

Stade Marcelle MONTECOT – NNI 614210101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 28 Octobre 2019

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Septembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 6 Septembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **CHAILLOUE**

Stade Raymond LEFEVRE – NNI 610810101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 26 Octobre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 06 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 06 Novembre 2019

Il est proposé le classement des installations au niveau A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ARGENTAN**

Stade Gérard SAINT 2 – NNI 610060102

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Décembre 2002

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ARGENTAN**

Stade Gérard SAINT 3 – NNI 610060103

Cette installation est classée au niveau A11 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Décembre 2002

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ARGENTAN**

Stade Gérard SAINT 4 – NNI 610060104

Cette installation est classée au niveau Foot A11 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 07 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Décembre 2002.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SAINT SULPICE SUR RISLE**

Stade du BOULAY LUCIEN PERROTTE – NNI 614560201

Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 13 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 13 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SAINT HILAIRE SUR ERRE**

Stade Municipal de SAINT HILAIRE SUR ERRE – NNI 614050101

Cette installation est classée au niveau Foot A11 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 23 Octobre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 14 Novembre 2019

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **FLERS**

Stade Saint Sauveur GODARD – NNI 611690302

Cette installation est classée au niveau Foot A11 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 09 Décembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **FLERS**

Stade Saint Sauveur GODARD – NNI 6116590301

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 02 Décembre 2019

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 24 Janvier 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 09 Décembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **ALENCON**

Stade Jacques FOULD ANNEXE 4 – NNI 610010104

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 16 Mars 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 06 Novembre 2019 par Monsieur Roger PIQUET, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 29 Novembre 2016.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

8.2. Confirmation de classement

• **ALENCON**

Stade Jacques FOULD – NNI 610010101

Eclairement moyen : 442 lux

Facteur d'uniformité : 0.87

Rapport E mini/EMaxi : 0.69

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 14 Novembre 2019.

• **ALENCON**

Stade Jacques FOULD Annexe 4 – NNI 610010104

Eclairement moyen : 165 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport E mini/EMaxi : 0.51

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **LA FERTE MACE**

Stade Gaston MEILLON – NNI 611680101

Eclairement moyen : 157 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport E mini/EMaxi : 0.51

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **FLERS**

Stade du HAZE – NNI 611690101

Eclairement moyen : 420 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport E mini/EMaxi : 0.62

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 05 Décembre 2019.

- **MORTAGNE AU PERCHE**

Stade de L'HIPPODROME – NNI 612930101

Eclairement moyen : 146 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.51

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **L'AIGLE**

Stade René FOISY – NNI 612410101

Eclairement moyen : 226 lux

Facteur d'uniformité : 0.69

Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage.

- **ARGENTAN**

Stade GERARD SAINT – NNI 610050101

Eclairement moyen : 293 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.58

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 20 Novembre 2019

8.3. Avis préalables

8.4. Affaires Diverses

DISTRICT DE SEINE MARITIME

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **MALAUNAY**

Stade ANDRE SINTES – NNI 764020201

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 10 Octobre 2019 par Monsieur Dominique LEFEVRE, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 16 Avril 2014

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

- **TOURVILLE SUR ARQUES**

Stade de MIROMESNIL – NNI 767070102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 30 Aout 2019 par Monsieur Christian LEFEVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 11 Janvier 2001

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT VALERY EN CAUX**

Stade Eugene DOUVILLE – NNI 766550301

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 07 Juillet 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 19 Novembre 2019 par Monsieur Christian LEFEVRE, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 15 Novembre 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

Sous réserve de mettre les abris de touche en conformité

- **LES LOGES**

Stade Roger FREGIER – NNI 763900101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 09 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 19 Octobre 2019 par Monsieur Jean Louis MAURICE, Membre de la Commission de District des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 07 Décembre 2009

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **SAINT VALERY EN CAUX**

Stade NALLET – NNI 766550201

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 09 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 19 Novembre 2019 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30 Mars 2009

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

- **LONGUEIL**

Stade Jean LECLERC – NNI 763950101

Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 09 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 19 Octobre 2019 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public en date du 17 Mars 2019.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 03 Décembre 2029.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 4sy, 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE
- 2.3. Changements de niveau de classement
- 2.4. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE
- 2.5. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

• **MAROMME**

Gymnase Rabelais – NNI 764100302

Eclairage moyen : 957 lux

Facteur d'uniformité : 0,60

Rapport E mini/EMaxi : 0.44

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau EFutsal1 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 17 Octobre 2019.

• **MAROMME**

Gymnase Cauchy – NNI 764100301

Eclairage moyen : 374.26 lux

Facteur d'uniformité : 0,67

Rapport E mini/EMaxi : 0.44

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau EFutsal 3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 17 Octobre 2019.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **LE GRAND QUEVILLY**

Stade Pierre Lefrancois 1 – NNI 763220601

Eclairement moyen : 359.28 lux

Facteur d'uniformité : 0.851

Rapport E mini/EMaxi : 0.681

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 30 Octobre 2019.

9.2. Confirmation de classement

- **MAROMME**

Stade Paul Vauquelin – NNI 764100101

Eclairement moyen : 272.16 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport E mini/EMaxi : 0.643

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 15 Octobre 2019

- **QUEVILLY**

Stade Mahmoud Tiarci – NNI 7644980202

Eclairement moyen : 395 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport E mini/EMaxi : 0.53

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 30 Octobre 2019.

- **QUEVILLY**

Stade Michel Mutel – NNI 764980201

Eclairement moyen : 406.96 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.60

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 30 Octobre 2019.

- **LE HAVRE**

Stade Océane – NNI 763510101

Eclairement moyen : 2762.4 lux

Facteur d'uniformité : 0.85

Rapport E mini/EMaxi : 0.60

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E1 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 07 Octobre 2019.

- **BOIS GUILLAUME**

Parc des Cosmonautes – NNI 761080101

Eclairement moyen : 364.88 lux

Facteur d'uniformité : 0.726

Rapport E mini/EMaxi : 0.531

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 05 Décembre 2019.

- **CANY BARVILLE**

Stade Municipal – NNI 761590101

Eclairement moyen : 299.92 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport E mini/EMaxi : 0.62

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 05 Décembre 2019

- **SAINT AUBIN SUR SCIE**

Stade Jean DASNIAS – NNI 765650101

Eclairement moyen : 564.56 lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport E mini/EMaxi : 0.62

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football 05 Décembre 2019.

- **GONFREVILLE L'ORCHER**

Complexe Sportif MAURICE BAQUET – NNI 763050101

Eclairement moyen : 377.72 lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport E mini/EMaxi : 0.69

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage.

Ce dossier a été adressé à la Fédération Française de Football le 29 Novembre 2019.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses